

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2019/315
Groupe scolaire Hortense - Demande de subvention -
Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2017/186 du 9 mai 2017, vous avez autorisé la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Hortense, au cœur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel.

Situé rue Hortense, cet équipement sera constitué de 18 classes (7 classes en maternelle et 11 en élémentaire) dont 15 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. Un espace sportif de plein air sera aussi rattaché à ce programme. Enfin, un relais Petite enfance sera intégré aux locaux du groupe scolaire.

Cet équipement de proximité vise à répondre aux besoins scolaires liés au développement du quartier avec l'arrivée prochaine de nombreux nouveaux habitants. Ce projet s'inscrit dans la logique du projet urbain Bastide Niel et du cahier des charges de l'ilot. Il s'agit de construire un équipement fonctionnel, accueillant et adapté aux besoins des enfants.

L'Etat au titre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local (DSIL), est susceptible d'apporter son soutien financier à la construction du groupe scolaire. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 675 337 € H.T. (base Avant-projet définitif (APD)). Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financiers	Montant en €	%
Etat - DSIL	4 837 668,50 €	50 %
Ville de Bordeaux	4 837 668,50 €	50 %
TOTAL H.T.	9 675 337,00 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférent,
- et à l'encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Emmanuelle CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc délibération pour la construction du groupe scolaire Hortense qui sera constitué de 18 classes, 7 classes en maternelle et 11 en élémentaire, dont 15 pour répondre aux besoins de la ZAC. Ce groupe scolaire sera bien sûr aussi utilisé pour les centres de loisirs et l'accueil périscolaire. Il y aura un espace sportif de plein air. Il y aura aussi une salle dédiée à tout ce qui est périscolaire, mais qui sera accessible en dehors du temps scolaire, donc un équipement fonctionnel et adapté aux besoins des enfants. Un montant de 9 675 337 euros. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Oui, Madame COLLET.

MME COLLET

Juste une précision, il y aura aussi à côté du groupe scolaire un point relais Petite Enfance qui permettra aux familles de venir se renseigner sur les modes d'accueil qui sont quand même plus compliqués qu'avant, et puis aussi des lieux d'accueil enfant-parent, tout un tas d'activités autour de l'enfance et de la famille sur ce secteur en devenir.

M. le MAIRE

Merci de ces précisions. Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ?

Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 320 : « Appel à projets. Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019. »

D-2019/316

Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause méridienne.

La principale évolution est la possibilité de réserver ou d'annuler un repas jusqu'à 8 jours avant le jour concerné (au lieu de 14 jours actuellement). La modification est possible depuis l'Espace Famille ou directement au guichet du service accueil et inscription à la cité municipale.

La Ville édite toujours une facture mensuelle par famille récapitulant l'ensemble des consommations par enfant. Celle-ci peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de l'interclasse et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE



REGLEMENT DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction

L'interclasse comprend la restauration et l'accueil en toute sécurité sur le temps de la pause méridienne, soit sur une période d'environ deux heures, des enfants par les services de la Ville. La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de l'interclasse dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

2) L'inscription au restaurant

a) La demande d'inscription

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

b) La modification du profil de fréquentation (J-8)

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

b) Absences

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la ville procédera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive à la restauration. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de l'interclasse, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

4) La tarification

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) Les familles domiciliées à Bordeaux

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, ses revenus à l'aide de l'avis d'imposition demandé.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

b) Les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

c) Les gardes alternées et les gardes exclusives

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du ou des nouveau(x) foyer(s).

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résident hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette adaptée à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille font l'objet d'un tarif spécifique (cf : grille tarifaire), sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires dès la signature du P.A.I.

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

e) Les tarifs des familles nombreuses

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

5) La facturation et le paiement des repas.

a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de restauration est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.

b) Facture et paiement dématérialisés ou non

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

c) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;

- *Respect de la vie en collectivité*

- Etre poli et écouter les autres ;
- Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
- Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
- Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
- Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne (ou interclasse)

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

TARIFICATION DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION		
Enfant d'une famille résidant à Bordeaux		
Quotient familial (calculé par la Ville)	Tarifs adoptés le 1er septembre 2019	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2019
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille à l'exception des familles avec un QF inférieur à 146.	1,00 € *	0,50 € *
Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *	0,23 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	4,41 € *	2,21 € *
Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux		
Enfants résidant hors Bordeaux	5,35 € *	2,68 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale, UEM, UEE)	Selon QF *	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	1,00 € *	0,50 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...): Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	5,35 € *	2,68 € *

Adulte		
Professionnels des écoles	4,50 € *	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	0,45 € *	
Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne	Gratuité	
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : • Parents accompagnateurs	2,40 € *	
Tiers adultes	7,40 € *	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	4,41 € *	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	Gratuité	
Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	4,41 € *	
* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €	2,65 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publiques de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

D-2019/317
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût d'un tickarte s'élève à 30,70 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine (base prévisionnelle d'augmentation de 3%).

Les séjours classes artistiques créés en 2018/2019 sont reconduits pour 2019/2020, avec une prévision d'augmentation du nombre de classes accueillies (+ 20%). Les transports en commun par tram sont privilégiés.

D'autres projets de séjours sont en cours d'élaboration et sont susceptibles de voir le jour en 2020 nécessitant également le recours au transport en commun.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de **2350** tickartes pour l'année scolaire 2019/2020.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de **75 000** euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/318
Forfait dû par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser au titre de cette prestation.

Celle-ci est calculée sur la base du coût du chauffage au mètre carré transmis par Bordeaux Métropole et de la surface du logement occupé.

La période de chauffe s'étendant du 1^{er} octobre au 31 mars (6 mois) sur 2 exercices budgétaires, le forfait est recouvré en plusieurs mensualités : Chaque mensualité est calculée sur la base du coût du chauffage de l'année précédente (pour octobre-décembre) et du coût du chauffage de l'année en cours (pour janvier-mars).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

CHAUFFAGE

Coût au m ² 2018	Coût au m ² 2019
6,71 €	7,03 €

Ecoles	Superficie
ACHARD Elémentaire 163, rue Achard 33300 BORDEAUX	178
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	80
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
BALGUERIE Elémentaire 29, cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX	171
DAVID JOHNSTON Elémentaire 20, rue Matignon 33000 BORDEAUX	203
FRANCIN Elémentaire 64, rue Francin 33800 BORDEAUX	170
RAYMOND POINCARE Elé. 28, Avenue Raymond Poincaré 33200 BORDEAUX	84
SOLFERINO Maternelle 14, rue Laboye 33000 BORDEAUX	110
656	

D-2019/319

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser au titre de cette prestation.

Celui-ci est recouvré en deux versements calculés en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du mètre cube d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par Bordeaux Métropole.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213, compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE 2019

EAU

Prix du m ³ d'eau au 1er janvier 2019	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m ³ /an
3,30 €	1	55
	2	90
	3	120
	4	150
	5	180

Type	Ecoles	Adresses		Nombre total de personnes vivant au foyer au 01/09/2018	Consommation moyenne annuelle d'eau (en m ³)
Eié.	ACHARD	163, rue Achard	33300 Bordeaux	2	90
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33100 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	2	90
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33800 Bordeaux	1	55
Eié.	BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux	2	90
Mat.	BECHADE	9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux	2	90
Eié.	DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon	33000 Bordeaux	5	180
Eié.	DEYRIES	30 rue Deyries	33800 Bordeaux	1	55
Mat.	F. de PRESSENSE	8 place F. Pressensé	33000 Bordeaux	4	150
Eié.	FRANCIN	64, rue Francin	33800 Bordeaux	5	180
Eié.	MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux	2	90
Mat.	NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	2	90
Mat.	PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux	3	120
Mat.	SOLFERINO	24, rue Laboye	33000 Bordeaux	1	55
Mat.	SOLFERINO	14, rue Laboye	33000 Bordeaux	2	90
Mat.	THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	2	90